

Voici quelques questions et réponses qui concernent directement l'adoption internationale.

Canada



## Citoyenneté et Immigration Canada

### Document d'information

## Foire aux questions : Mesures spéciales en matière d'immigration en réponse au séisme qui a secoué Haïti

### Q1. Qui peut demander un traitement prioritaire?

Dès maintenant, le traitement prioritaire pourra être accordé aux personnes qui appartiennent aux catégories suivantes et qui déclarent être directement et considérablement touchées par le séisme qui a secoué Haïti :

- Nouvelles demandes de parrainage et demandes de parrainage en cours de traitement au [Centre de traitement des demandes – Mississauga](#) concernant des citoyens canadiens et des résidents permanents dont des membres de la famille immédiate sont directement touchés par le sinistre en Haïti (plus précisément, époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux, enfants à charge ou adoptés, parents, grands-parents et membres de la famille orphelins au sens de la catégorie du regroupement familial);
- Demandes de résidence permanente au Canada, nouvelles et en cours, présentées au Canada au titre de la catégorie des époux ou conjoints de fait au Canada ou de la catégorie des titulaires de permis, par des personnes qui ont inclus, dans leur demande, des membres de la famille immédiate\* touchés directement par le sinistre.

Au fur et à mesure que les services d'immigration reprendront, le traitement prioritaire sera accordé :

- aux demandes au titre de la catégorie du regroupement familial en cours de traitement à Port-au-Prince présentées par des personnes directement touchées;
- aux demandes de résidence temporaire présentées par des personnes directement touchées en Haïti.

### Q2. Qui appartient à la catégorie du regroupement familial?

Les membres de la catégorie du regroupement familial sont définis dans la Partie 1 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les personnes appartenant à la catégorie du regroupement familial peuvent être parrainées aux fins d'admission au Canada en raison de leur lien de parenté avec un citoyen canadien ou un résident permanent qui les parraine au Canada.

Le demandeur au titre de la catégorie du regroupement familial doit avoir l'un des liens suivants avec le répondant :

- époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal;
- enfant à charge, y compris enfant adopté à l'étranger;
- enfant de moins de 18 ans qui sera adopté par le répondant au Canada;
- parent ou grand-parent;
- frère, sœur, nièce, neveu, petit-fils ou petite-fille, qui est un enfant orphelin de moins de 18 ans, sans époux ni conjoint de fait.

### **Q3. Comment puis-je être certain que ma demande sera traitée de façon prioritaire?**

Il incombe au demandeur ou au répondant de démontrer que le demandeur est affecté de façon importante et préjudiciable par la situation. Il faut inscrire « Haïti » bien en évidence sur l'enveloppe postale qui renferme la nouvelle demande de parrainage. Pour obtenir des renseignements quant à la procédure à suivre au sujet des demandes qui sont déjà entrées dans le système, voir l'information ci-dessous.

### **Q4. Comment puis-je démontrer dans ma demande qu'un membre de ma famille ou moi-même sommes considérablement touchés par le séisme?**

Ces décisions sont prises au cas par cas et dépendent de chaque situation. Les répondants et les demandeurs qui se trouvent actuellement au Canada et dont la demande est en cours de traitement, doivent en informer le Télécentre de CIC, par téléphone, au 1-888-242-2100 (au Canada seulement, du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h, HE), ou par courriel, à [question-haiti@cic.gc.ca](mailto:question-haiti@cic.gc.ca), si eux-mêmes ou les membres de la famille qu'ils ont parrainés sont touchés de façon importante et préjudiciable. Les communications par courriel doivent contenir de l'information pertinente au sujet de la demande et des membres de la famille parrainés.

### **Q5. Quand puis-je m'attendre à ce que ma demande soit traitée?**

CIC s'efforce de traiter les demandes le plus rapidement possible. Toutefois, l'ambassade du Canada a également été touchée par le récent séisme et les services qui y sont offerts sont limités. La priorité actuelle du Canada est d'aider les citoyens canadiens. Étant donné que le bureau des visas a été considérablement endommagé, que le personnel est réduit et que la situation sur le terrain est difficile, il faudra un certain temps pour traiter les demandes.

CIC prend actuellement des mesures pour rétablir les services dans la région, notamment l'ouverture d'un autre bureau dans la région. Lorsque les services reprendront, CIC indiquera à quel endroit les gens qui s'adressent habituellement au bureau de Port-au-Prince devront présenter leur demande et poser leurs questions.

Les Haïtiens qui se trouvent hors de leur pays et qui cherchent à obtenir un visa de résident temporaire peuvent présenter une demande auprès de tout bureau des visas canadien.

## Demandes de résidence permanente

### **Q6. Comment puis-je présenter une demande pour parrainer un membre de ma famille immédiate?**

Les demandes de parrainage d'un membre de la famille doivent être envoyées au Centre de traitement des demandes de Mississauga.

Afin que la nouvelle demande de parrainage soit traitée de façon prioritaire, il faut inscrire « Haïti » bien en évidence sur l'enveloppe d'envoi. Il incombe au répondant de démontrer que le membre de sa famille est touché de façon importante et préjudiciable par la situation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez téléphoner au 1-888-242-2100 ou consulter le [site Web](#).

### **Q7. Comment puis-je connaître l'état de la demande de résidence permanente ou de parrainage d'un membre de ma famille en Haïti?**

Il y a deux façons de connaître l'état d'une demande :

- utilisez le service de renseignements sur [l'état de la demande du cyberclient](#) accessible par l'intermédiaire de notre site Web;
- si vous êtes au Canada, communiquez avec notre [Télécentre](#), par téléphone, au 1-888-242-2100 (au Canada seulement, du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h, HE), ou par courriel, à [question-haiti@cic.gc.ca](mailto:question-haiti@cic.gc.ca). Les communications par courriel doivent comprendre de l'information pertinente au sujet de la demande et des membres de la famille parrainés.

### **Q8. Le traitement des cas d'adoption sera-t-il également accéléré?**

Oui. Étant donné que les enfants adoptés font partie de la catégorie du regroupement familial, leurs demandes seront traitées en priorité.

### **Q9. CIC suspendra-t-il les frais de traitement pour les demandes de résidence permanente?**

Non. Aucune dispense des frais de traitement pour les demandes de résidence permanente ne sera accordée au titre de la catégorie du regroupement familial.

## Contrôle

### **Q17. CIC renoncera-t-il à la vérification des antécédents des demandeurs d'Haïti?**

Non. Tous les demandeurs doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité normales. CIC collabore étroitement avec ses partenaires afin d'accélérer ce processus.

### **Q18. CIC renoncera-t-il aux examens médicaux pour les personnes provenant d'Haïti?**

Non. Tout le monde doit satisfaire aux exigences en matière d'examens médicaux. Toutefois, dans les cas où l'état de santé de la personne ne présente pas un risque à la santé publique, l'interdiction de territoire pour motifs sanitaires sera levée. CIC travaille en étroite collaboration avec Santé Canada, l'Agence de la santé publique du Canada, les provinces et les territoires, de même qu'avec d'autres partenaires pour régler les questions d'ordre médical.